

Strasbourg, le 27 août 2012



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Bas-Rhin

éducation
nationale
jeunesse
vie associative



**Le Directeur académique des services
de l'Education nationale du Bas-Rhin**

à

Mesdames les Directrices
Messieurs les Directeurs
des écoles maternelles et élémentaires
publiques du Bas-Rhin

Mesdames les Inspectrices
Messieurs les Inspecteurs de l'Education
nationale
chargés de circonscription d'enseignement du
premier degré

Mesdames les Conseillères
Messieurs les Conseillers Pédagogiques de
circonscription

DIVEL 1
DIVEL1/2012-318/IJ

Dossier suivi par :

Estelle LICHTOR
Tél. : 03.88.45.92.60

Pierre BERTRAND
CPD EPS
Tél. : 03.88.45.92.71
Mail : pierre.bertrand@ac-
strasbourg.fr

65 avenue de la Forêt Noire
67083 Strasbourg Cedex
Téléphone : 03.88.45.92.92
Télécopie : 03.88.45.92.52

Ce.ia67@ac-strasbourg.fr

Objet : participation d'intervenants extérieurs aux **activités d'enseignement** dans les écoles maternelles et élémentaires

P.J. : - 6 formulaires
- modèle de convention et annexe
- projet pédagogique : outil pour l'enseignant

Ces documents sont téléchargeables sur :

<http://www.ac-strasbourg.fr/sections/ia67> (accès réservé –
rubrique « scolarité »)

<http://cpd67.site2.ac-strasbourg.fr/eps/>

Vous trouverez ci-après la procédure à suivre en ce qui concerne l'agrément des intervenants extérieurs, conformément à la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 modifiée relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires et à la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 modifiée relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Les formulaires joints **annulent et remplacent les précédents.**

Je rappelle que l'agrément du Directeur académique est prévu dans les domaines suivants : **éducation physique et sportive, enseignements artistiques, enseignement du code de la route.**

La procédure d'agrément tient compte des **trois catégories d'intervention** suivantes :

1. Intervenants extérieurs bénévoles qui interviennent comme aide à la sécurité, aux tâches matérielles et à l'exécution des consignes du maître mais **non chargés d'enseignement** :

FORMULAIRE A1

2. Intervenants extérieurs, bénévoles ou rémunérés, membres d'associations ou centres d'accueil ou individuels, **qui interviennent et participent à l'enseignement** :

FORMULAIRE A2

3. Intervenants extérieurs rémunérés, **mis à disposition par une collectivité publique et qui participent à l'enseignement** :

FORMULAIRE A3

Pour toute demande de reconduction d'un agrément accordé les années antérieures, vous utiliserez le

FORMULAIRE A4

Les demandes d'agrément seront adressées à l'Inspecteur de l'Education nationale trois semaines avant le début de l'activité, en tenant compte des périodes de congés scolaires.

Lorsqu'un intervenant est mis à disposition par une association, un centre d'accueil ou une collectivité territoriale, pour participer à l'enseignement, une **convention** sera signée avec le Directeur académique.

La demande d'agrément ou de reconduction d'agrément sera accompagnée de l'annexe à la convention actualisée.

4. Intervenants extérieurs rémunérés participant à **l'accompagnement éducatif** :

FORMULAIRE A5

Je vous rappelle que les activités qui ne s'inscrivent pas dans le cadre réglementaire des agréments (lecture, informatique, jeux de société, environnement, échecs...) ou qui correspondent à des interventions pédagogiques **ponctuelles** (ex. : ateliers sportifs dans le cadre du Km solidarité) relèvent de l'autorisation du directeur :

FORMULAIRE AUTORISATION DU DIRECTEUR

Je vous saurais gré de vous conformer à ces instructions et d'utiliser les formulaires joints à compter de la rentrée scolaire 2012/2013.

Pour le Directeur académique
L'Inspecteur de l'Education nationale adjoint



Jean-Baptiste LADAIQUE